



Kit de ratification

Arménie

Pourquoi est-il important que l'Arménie adhère au Protocole des Nations Unies pour l'abolition de la peine de mort ?

L'Arménie est abolitionniste pour tous les crimes et n'a jamais conduit d'exécution.

La ratification du **deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)** est extrêmement importante, tant au niveau national qu'au niveau local car c'est le seul texte de portée universelle qui vise à abolir la peine de mort.

Ratifier ce Protocole a une forte valeur symbolique : elle traduit la tendance universelle vers l'abolition de la peine capitale, considérée comme un traitement cruel, inhumain ou dégradant. **Il est essentiel que les tous les pays abolitionnistes du monde deviennent parties à ce Protocole.**

En tant que membre du **Conseil de l'Europe**, l'Arménie a ratifié le **Protocole n°6** et signé le **Protocole n°13** à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Avant que le Kazakhstan ne signe le Protocole en septembre 2020, l'Arménie était le seul pays au monde qui avait signé le deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP **sans le ratifier.**

Quels sont les engagements internationaux déjà pris par l'Arménie pour la ratification du Protocole ?

L'Arménie a fermement exprimé son engagement contre la peine de mort en coparrainant et en votant en faveur des **huit résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies** visant à établir un moratoire sur l'application de la peine de mort de **2007, 2008, 2010, 2012, 2014, 2016, 2018 et 2020.**

L'Arménie a participé à l'**Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme** en **2020** et accepté les recommandations l'incitant à ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Le Conseil des droits de l'homme, **dont l'Arménie est actuellement membre**, féliciterait inévitablement l'Arménie si le Protocole était ratifié.

Quelles sont les étapes à suivre en droit interne ?

L'article 7.2 du Protocole prévoit que celui-ci « est soumis à la ratification de tout État qui a ratifié le Pacte ou qui y a adhéré ». **L'Arménie a adhéré au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1993 et a signé le Protocole en 2019**, et est donc compétente pour ratifier le Protocole.

Parmi les obligations à la charge de l'Arménie à la suite de la ratification du Protocole, se trouvent principalement **l'interdiction de procéder à des exécutions et le retrait de la peine de mort du droit pénal interne**. Ces deux obligations sont **déjà remplies** par l'Arménie. Elle peut donc dès à présent ratifier le Protocole **sans réserve**.

L'Assemblée nationale est compétente pour ratifier les traités internationaux relatifs aux droits humains (article 116.1(1) de la Constitution). La Cour Constitutionnelle peut cependant se prononcer, avant leur ratification, quant à la conformité des traités avec la Constitution (article 168.3 de la Constitution).

L'instrument de ratification devra ensuite être déposé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (article 7.2 du Protocole).

Quels sont les obstacles juridiques à l'adhésion ?

Il n'y a **pas d'obstacle juridique** puisque la peine de mort est abolie dans la Constitution (article 24.3 de la Constitution).

Nous encourageons donc l'Arménie à ratifier au plus vite ce Protocole.

Comment mettre en application la ratification du Protocole ?

L'entrée en vigueur du Protocole interviendra trois mois après la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies des instruments de ratification (article 8.2 du Protocole).

Selon l'article 3 du Protocole, l'Arménie devra présenter des rapports au Comité des droits de l'homme concernant les mesures qu'elle aura adoptées pour donner effet au Protocole.

La Coalition mondiale contre la peine de mort encourage aussi l'Arménie à ratifier le **Protocole n°13 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances**.

Pour plus d'informations, contactez la Coalition mondiale contre la peine de mort et consultez le site Internet : <http://www.worldcoalition.org/fr/protocol>